## COMMUNE DE BAGUER MORVAN ARRETE N° 2024 - 38

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de l'administration communale,
- Vu le code de la route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-15, R411-25 et R411-30;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire);
- Vu la demande faite par l'entreprise VEZIE en date du 08 Février 2024 ;
- Considérant les travaux d'installation d'un branchement neuf Enedis rue du Clos Fresnais, sur la Commune de Baguer-Morvan ;

Nécessitant un rétrécissement de la chaussée à compter 26 Février et jusqu'au 25 Mars 2024

## **ARRETONS**

Article 1	La chaussée sera rétrécie du 26 Février jusqu'au 25 Mars 2024 rue du Clos Fresnais
Article 2	La circulation sera alternée par feux tricolores ou panneaux prioritaires
Article 3	Le stationnement des véhicules est interdit aux droits des travaux
Article 4	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsables des travaux
Article 5	Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 15 février 2024

Le Maire,
Olivier BOOKDAIS